

La fiscalité des entreprises en France



1. **Contexte.** - Annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le pacte productif vise le plein emploi à l'horizon 2025. Dans le cadre de cet objectif de moyen terme, l'exécutif s'est inscrit dans une dynamique animée par la volonté d'améliorer la compétitivité fiscale de nos entreprises afin de les rendre plus résilientes face à une concurrence fiscale internationale avérée et revendicative.

2. **Considérations particulières.** – Les finesses terminologiques fiscales françaises exigent de rappeler préalablement la distinction entre un impôt, une taxe et une redevance. Le premier a un caractère *pécuniaire* (i) effectué *par voie d'autorité* (ii) à titre *définitif* (iii) afin de *financer un service public* (iv) mais sans lien avec le fonctionnement du service ; *n'impliquant pas de contrepartie* (v). Le second est directement lié à une prestation de service sans être proportionnel au service rendu et doit être payé par tous les citoyens. La dernière est versée uniquement par l'utilisateur en contrepartie du service; le montant correspond au coût du service relève du pouvoir réglementaire contrairement à l'impôt. Ces subtilités terminologiques fiscales ont permis au ministre de l'économie, de dire en janvier 2018 « qu'il n'y aura pas de nouvel impôt durant le quinquennat ». Les actes s'avèrent différents, avec la création de taxes et redevances au lieu d'impôts.

3. La présente note tend à retracer les dernières tendances de fond gouvernant actuellement la fiscalité des entreprises à savoir la réforme actuelle de l'impôt sur les sociétés (I) et la réforme à venir sur les « impôts » de production (II).

I – Une mise à niveau concurrentielle de l'impôt sur les sociétés français

Une compétitivité fiscale française en retard sur ses homologues européens

4. **Le recul manifeste de l'IS dans les recettes fiscales.** - Instauré par un décret en date du 9 décembre 1948, l'impôt sur les sociétés a rapporté en 2017 au budget 35.5 milliards d'euros (soit 1.5% du PIB), en 2018, ce montant s'élevait à 25.7 milliards d'euros. Au-delà de son poids dans le PIB, l'importance de l'IS a également reculé dans les recettes de l'État depuis 2001, date à laquelle il s'établissait à 2.9% du PIB ou encore 14.5% du budget en 2006, 13.1% en 2013, 8.5% en 2016.
5. **Un taux en baisse constante mais inflexible depuis les années 2000.** – En France, entre 1984 et 1988, le taux marginal supérieur passe de 50 à 42%. Cette baisse s'est accentuée jusqu'à la fixation en 1993, date de création du taux statutaire à 33.1/3 %. Si cette tendance baissière est plutôt constante, elle connaît une stagnation qui désavantage nos entreprises puisque la France est un des rares pays d'Europe à ne pas l'avoir diminué sur les grandes entreprises depuis les années 2000. Ainsi, entre 2007 et 2008, la plupart des grandes puissances économiques européennes diminuent drastiquement leurs impôts sur les sociétés : en Allemagne il passe de plus de 37% à 29.9%, l'Italie le baisse à environ 31%, l'Espagne passera de 35% à 30%. La concurrence fiscale à la baisse a poussé la France à envisager une réduction progressive de son IS, jusqu'alors un des plus élevés de l'OCDE, dont le taux statutaire médian est passé de 35 à 22% sur la période 1995 -2018. La France a ainsi prévu de baisser son taux à 28% progressivement pour toutes les entreprises d'ici 2020, pour atteindre ensuite un plancher de 25% en 2022 (cf Tableau 1).

Une réforme pour un double objectif

6. **Premier objectif : améliorer la compétitivité des entreprises.** – Les études empiriques disponibles indiquent que l'existence de négociations collectives au niveau des entreprises tend à faire augmenter la rémunération de capital et du travail lorsque l'IS baisse. Ce résultat, obtenu à partir de données d'entreprises de différents pays, dont la France, sur la période 1996-2005, suggère que la baisse de l'IS ne sera pas complètement transformée en hausse d'investissement et baisse de prix.
7. **Second objectif : restaurer l'attractivité du territoire.** – Il s'agit d'encourager les entreprises à s'implanter sur le sol français du fait d'une fiscalité non pénalisante par rapport aux autres pays. La baisse du taux d'IS à 25 % pourrait limiter l'évitement de l'IS par l'optimisation et l'évasion fiscale, qui est l'un des objectifs que la Commission européenne s'est fixé avec le projet d'assiette commune consolidée pour l'IS des grands groupes (ACCIS).

8. Echéancier de la diminution. – Il s’agit de distinguer les entreprises dont le chiffre d’affaires est *inférieur* à 7.63 millions d’euros :

Bénéfices compris :	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2018	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 38 120 €	15%	15%	15%	15%	15 %
Entre 38 120 € et 500 000 €	28%	28%	28 %	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	33,1/3 %	31 %			

Tableau 1

... des entreprises dont le CA est *supérieur* à 7.63 millions d’euros :

Bénéfices compris :	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2018	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 500 000 €	28%	28%	28 %	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	33,1/3 %	31 %			

Tableau 2

9. Majorations envisageables. – Une majoration de l’IS de 3.3% au titre de la contribution sociale pour les sociétés avec un CA d’au moins 7.63 millions d’euros et dont l’IS excède le seuil de 763 000 euros. Une contribution exceptionnelle de 15% pour les sociétés dont le CA dépasse 1 milliard d’euros et une autre contribution additionnelle de 15% si le CA est supérieur à 3 milliards.

10. Cas particuliers. – Pour les entreprises dont le CA est supérieur ou égal à 250 millions d’euros, le taux d’IS est maintenu à 33,1/3 % pour la fraction du bénéfice imposable supérieur à 500 000 euros par période de 12 mois.

Plus discrets dans le débat politique mais beaucoup moins dans « l’inertie fiscale » des entreprises françaises, les impôts dits « de production » sont susceptibles d’être supprimés partiellement ou totalement à compter de 2021.

II – Les impôts de production

11. Consistance. - Les impôts de production désignent tous les impôts que les unités légales supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent être classés en cinq catégories : impôts sur le facteur travail, le facteur capital, le foncier, la valeur ajoutée (VA) ou le chiffre d’affaires (CA).

La non-pertinence économique des impôts de production

12. Pondérance économique nationale : approche comparée. – Moins connus que leur homologue, l’impôt sur les sociétés, les impôts de production se font plus discrets alors que le débat public remet en cause leur pertinence économique. En 2016, alors que l’IS rapportait « seulement » 30 milliards d’euros au budget de l’Etat, les impôts de production ont rapporté plus du double pour atteindre un montant de 72.1 milliards (3.2% du PIB français en 2016 *versus* 1.6% dans la zone euro) soit 10% de nos recettes fiscales (2% pour l’Allemagne) ou encore un quart de la fiscalité économique.

Un bref regard macroéconomique souligne l’importante distorsion entre la progression des impôts de production (en augmentation de 12 milliards entre 2007 et 2016 soit une hausse de 20%) et celle de la richesse nationale (+ 14.2%).

13. Le « boulet » fiscal de la compétitivité des entreprises. – En France, les impôts de production pèsent pour 3.6% de la valeur ajoutée des entreprises. Les impôts de production pénalisent plus particulièrement l’industrie qui nécessite des investissements d’infrastructures lourds et longs à amortir, et expliquent en partie le déclin constant de l’industrie française qui ne pèse plus que 10% de la valeur ajoutée française (contre 20% en Allemagne). Or, notre pesanteur fiscale, associée à l’essor de l’externalisation due à la concurrence étrangère, a un rôle de premier plan dans la désertification industrielle française : ces dix dernières années, l’industrie a perdu un demi-million d’emplois et sa part dans le PIB connaît un affaissement continu depuis 1970. Plus globalement, les sociétés françaises payent sept fois plus d’impôts de production que les allemands et deux fois plus que la moyenne européenne.

- 14. Une contre logique économique.** – Les impôts de production ne prennent pas en compte la création ou non de richesse par l'entreprise. Ils frappent de façon uniforme l'entreprise déficitaire et l'entreprise qui gagne de l'argent. Ils ne pèsent pas sur le profit dégagé puisqu'ils agissent en haut du compte d'exploitation engendrant par effet de capillarité « des taxes sur les taxes » sur toute la chaîne de production. Une rapide analyse économique des impôts de production permet de constater une hausse du point mort pénalisant la compétitivité économique de nos entreprises.

Le projet de réforme à venir

- 15. Les ambitions de l'exécutif.** – Le ministre de l'économie envisage la suppression de ces impôts locaux sur les entreprises, d'ici 2021. Les plus célèbres sont aussi ceux pointés par deux économistes, Philippe Martin et Alain Trannoy, dans un rapport du Conseil d'Analyse Economique du 25 juin 2019 : la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- 16. La fin d'un cercle non vertueux.** - La CFE repose sur la valeur locative des bâtiments de l'entreprise, et finance les communes. Elle serait relativement épargnée car elle stimule l'implantation de nouvelles entreprises dans les territoires. A l'inverse, la C3S est jugée par le rapport comme anti-économique – agissant en cascade - puisque qu'à chaque fois qu'un bien entre dans le cycle de production d'une autre entreprise , il se voit taxé contribuant ainsi à la hausse des coûts de production donc du point mort de l'entreprise donc du prix de vente pour le consommateur.

- 17. Et pour les finances publiques ?** - La compensation de la suppression de la C3S pour les finances publiques – 3.8 milliards d'euros – pourrait passer, selon les deux économistes, par une remise en cause des allègements patronaux sur les salaires supérieurs à 2.5 SMIC et/ou relever la TVA sur la restauration dont la baisse n'a pas suffisamment bénéficié au consommateur. A titre d'exemple, la simple suppression de la C3S serait capable d'améliorer la balance commerciale française de 5 milliards d'euros et de diminuer de 500 millions les importations.

En somme, la réforme des impôts de production devra faire l'objet d'une attention spécifique mesurée en recherchant, tout d'abord, la pertinence économique de la charge fiscale par rapport à la création de richesse effective tout en gardant à l'esprit les planifications fiscales agressives de certaines multinationales pour lesquelles certains impôts de production peuvent être légitimes pour les obliger à contribuer à l'effort économique national.

Note rédigée par Geoffroy de Neuville, expert au Millénaire,

Think-tank spécialisé en politiques publiques et travaillant à la refondation de la droite.

Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques et travaillant à la refondation de la droite. Il est composé d'une trentaine de contributeurs de divers horizons —cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises— et chacun expert dans son domaine.

Bureau du Millénaire

Président : **William Thay**

Vice-Président : Gilles Bösiger

Secrétaire générale : Marion P

Secrétaire général délégué : Pierre-Henri Picard

Secrétaire général délégué : Olivier Bodo

Directeur des études : Florian Gérard-Mercier

Directeur adjoint des études : Clément Perrin

Directeur adjoint des études : Matthieu La Roche

Directeur de la communication et des relations publiques : Alexis Findykian

Directeur du pôle politique : Pierre Fontaine

Contact :

William Thay : william.thay@lemillenaire.org

Florian Gerard-Mercier : florian.gerard-mercier@lemillenaire.org

Alexis Findykian : alexis.findykian@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>

https://twitter.com/Le_Millenaire

<https://www.facebook.com/Millenaire/>

Mentions légales :

L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.

